



Connecter les énergies d'avenir



GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION

**QUELLE DEMARCHE POUR VOUS
RACCORDER A NOTRE RESEAU DE
TRANSPORT OU FAIRE EVOLUER VOS
OUVRAGES DE RACCORDEMENT?**

Version du 1^{er} février 2018



**RÉFÉRENCE : VERSION 2
DISTRIBUTEUR**

Sommaire

ARTICLE 1	À PROPOS	3
ARTICLE 2	DEROULEMENT COMMERCIAL POUR LE RACCORDEMENT DE VOTRE RESEAU DE DISTRIBUTION AU RESEAU DE TRANSPORT	4
2.1	Introduction	4
2.2	Étape 1 : Études préliminaires (étape facultative)	6
2.3	Étape 2 : Étude de raccordement	7
2.4	Étape 3 : Contractualisation des travaux : contrat de d'interface, de raccordement et de livraison	12
2.5	Étape 4 : Réalisation et démarrage	13
ARTICLE 3	PRINCIPES TARIFAIRES POUR LA MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT ET LEUR UTILISATION	14
3.1	Raccordement physique au réseau	14
3.2	Modalités de paiement des ouvrages de raccordement	17
3.3	Évolution du prix en cas de suspension ou résiliation anticipée de la commande de travaux	17
3.4	Conditions de livraison et services associés	18
ARTICLE 4	EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES	18
ARTICLE 5	ACCES AUX CAPACITES D'ACHEMINEMENT DU RESEAU	18
5.1	Accès aux capacités d'acheminement	18
5.2	Acheminement sur le réseau de transport	18

ARTICLE 1 À PROPOS

Vous souhaitez alimenter une nouvelle commune en gaz naturel, ou vous souhaitez renforcer l'alimentation d'une distribution publique existante. GRTgaz vous propose un service adapté de raccordement du réseau de distribution au réseau de transport pour vous satisfaire au mieux et vous accompagner dans votre projet.

Ce service se décompose de la manière suivante :

- le raccordement physique de votre réseau au réseau de transport par le biais d'ouvrages de raccordement,
- les conditions de livraison à l'interface avec votre réseau de distribution ainsi que les services associés ;
- l'accès à la capacité d'acheminement du réseau ;

Cette démarche a été élaborée dans le cadre de la [concertation gaz](#) entre septembre 2011 et juin 2012.

Une consultation publique portant sur les procédures de raccordement aux réseaux de GRTgaz et de TIGF a été lancée par la CRE en mars 2013 et a donné lieu à une délibération publiée le 25/04/2013. .
Le présent document constitue la mise à jour de la procédure de raccordement de GRTgaz.

Cette démarche peut être demandé par :

- Un distributeur,
- L'autorité concédante qui souhaiterait intégrer des éléments sur le coût de raccordement au Réseau de Transport dans le dossier fourni aux soumissionnaires lors de l'appel d'offre pour DSP
- Un mandataire du distributeur ou de la Collectivité locale, sous réserve de la connaissance par GRTgaz du mandat et de la répartition des responsabilités.

La démarche raccordement est constituée du présent document et des annexes suivantes disponibles sur le site internet www.grtgaz.com :

- Annexe 1 : description du terrain
- Annexe 2 : évaluation des potentiels
- Annexe 3 : génie civil
- Annexe 4 : utilités pour le poste de livraison
- Annexe 5 : bâtiment
- Annexe 6 : chiffrage type
- Annexe 7 : réglementation
- Annexe 8 : contenu des études
- Annexe 9 : température du gaz
- Annexe 10 : modèle de garantie à première demande
- Annexe 11 : attestation RSDG
- Annexe 12 : attestation PMS
- Annexe 13 : modèles de PV de mise en gaz et mise en service
- Annexe 14 : modèle de convention de servitude amiable
- **Annexe 15 : Modèle de courrier type pour bénéficiaire de la remise développement**

Distributeurs		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 1/02/2018	Applicable à partir du 1/02/2018

ARTICLE 2 DEROULEMENT COMMERCIAL POUR LE RACCORDEMENT DE VOTRE RESEAU DE DISTRIBUTION AU RESEAU DE TRANSPORT

2.1 Introduction

Toutes les étapes du déroulement commercial qui vous sont proposées permettront de vous apporter les éléments nécessaires à vos prises de décision pour le raccordement de votre réseau de distribution.

Les principales étapes sont :

- étape 1 : étude préliminaire (étape facultative) ;
- étape 2 : étude de raccordement, cette étape peut se scinder en deux :
 - étude de faisabilité (peut permettre au distributeur de répondre à un appel d'offre de DSP sur la base d'une fourchette de prix).
 - études de base : proposition d'un prix ferme
- étape 3 : Contractualisation de la réalisation du projet : Contrat d'interface, de raccordement et de livraison
- étape 4 : réalisation et démarrage.

L'étape 2 peut se réaliser en séparant étude de faisabilité et étude de base, ou en une seule étape d'étude de raccordement.

Majoritairement les projets de nouvelles distributions publiques concernent de petits projets. Ces projets sont soumis à des contraintes de temps liées aux délais de réponse à l'appel d'offre pour DSP (Délégation de Service Public).

Pour offrir, des conditions adaptées et également des délais de réponses raccourcis, la présente procédure de raccordement traite différemment :

- les projets dits « cas de bases »
- les projets dits « autres cas »

Définition des cas de bases :

- Terrain adapté pour un poste de livraison, pas de complexité du terrain
- Postes à petits débits : $\leq 10\ 000\ \text{m}^3/\text{h}$
- Ouvrage de raccordement situé hors environnement urbain,
- Nécessitant un branchement court : inférieur à 100 m à vol d'oiseau, pouvant être étendu si cela n'entraîne pas de complications complémentaires figurant au point suivant
- Ne requérant ni la construction d'ouvrages spéciaux (passage de rivière, passage de voie ferrée, route importante...), ni l'installation d'équipements spécialisés (bâtiment, etc.), absence de DUP.
- Option réchauffeur possible

Le terrain est choisi avant le démarrage des études de faisabilité. Lorsque le terrain est recherché par le distributeur, celui-ci doit se référer à l'annexe 1 qui décrit le type de terrain nécessaire à l'implantation

Distributeurs		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 1/02/2018	Applicable à partir du 1/02/2018

d'un poste de livraison. Dans ce cas, le choix du terrain aura fait l'objet d'échanges avec GRTgaz qui l'aura validé avant le démarrage des études de faisabilité.

Si GRTgaz se charge de la recherche du terrain, à la demande du distributeur, il fera ses meilleurs efforts pour identifier le terrain dans un délai de 2 mois, pour un montant forfaitaire défini dans la grille tarifaire présente sur le site internet de GRTgaz.

Si au terme de ce délai et des moyens engagés (forfait ci-dessus) aucun terrain n'est trouvé, GRTgaz se rapprochera du distributeur pour décider de la suite à donner au projet. GRTgaz présentera au distributeur l'ensemble des actions de recherche menées et les pistes étudiées. Les nouveaux frais associés à la recherche du terrain par GRTgaz seront facturés au distributeur en sus du prix des études de l'étape 2 et du forfait ci-dessus.

Dans le cas où des projets similaires sont soumis à GRTgaz par plusieurs distributeurs, et où une partie au moins des études à réaliser est commune à ces projets :

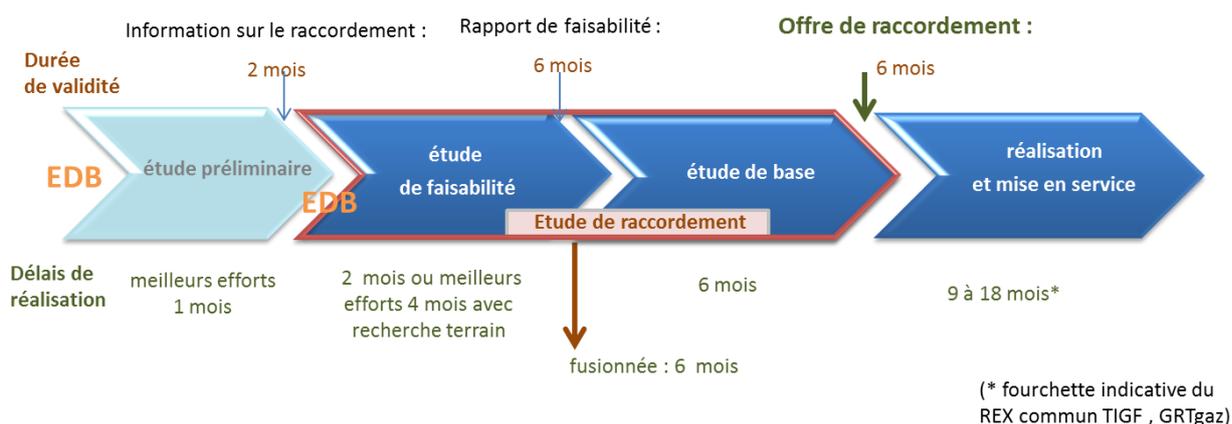
- le prix de la partie commune des études est partagée entre les distributeurs concernés ;
- si le projet d'un des distributeurs arrive à son terme, la partie commune des études n'est pas facturée aux autres distributeurs.

Dans le cas d'un appel d'offre de DSP infructueux (aucun soumissionnaire n'est retenu), les travaux ne seront donc pas réalisés. Les coûts échoués liés à la partie commune des études de faisabilité (pouvant inclure la recherche terrain) resteront à la charge de GRTgaz.

Les délais et les prix indiqués pour les projets dits « autres cas » sont issus d'un REX des projets de raccordement réalisés sous la réglementation en vigueur à ce jour.

2.1.1 Déroulement commercial pour les projets « cas de base »

Pour les cas de bases, l'étude de raccordement se fait généralement en une étape. Cependant et pour répondre au besoin des distributeurs et des Autorités Concédantes, l'étude de raccordement pourra être scindée en une étude de faisabilité et une étude de base.



Les forfaits sont dans la grille tarifaire sur le site internet de GRTgaz (www.grtgaz.com) et seront revus chaque année et présentés dans le GT concertation.

EPDB = Expression préliminaire du besoin

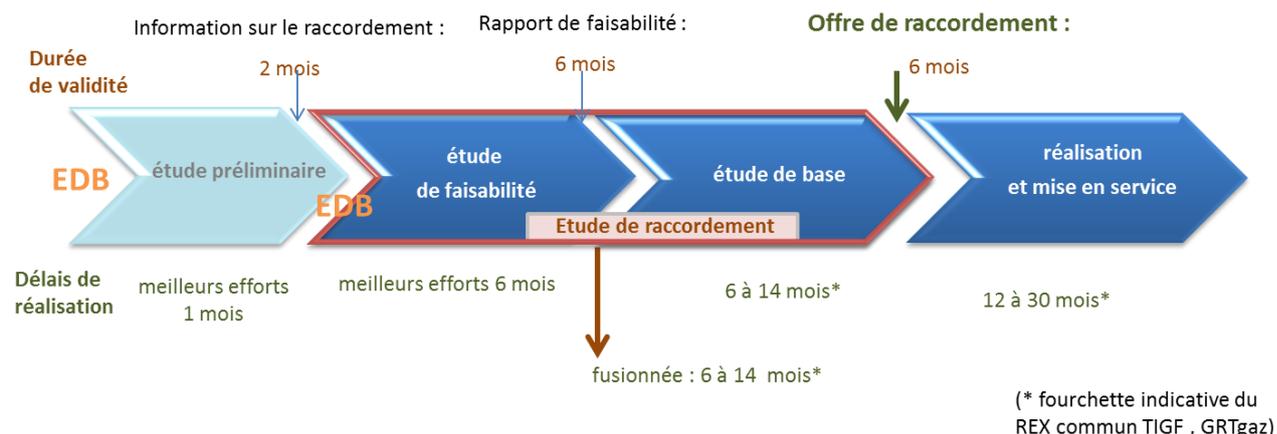
EDB = Expression du besoin

Distributeurs		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 1/02/2018	Applicable à partir du 1/02/2018

2.1.2 Déroulement commercial pour les projets « autres cas »

Ces projets sortent par définition du cas de base tel que défini ci-dessus.

Le déroulement commercial d'un projet dit « autre cas » comportera les mêmes étapes que celui d'un projet « cas de base », mais les prix et délais de ces différentes étapes ne seront pas forfaitisés et pourront être plus élevés, en effet les études seront en général plus longues dans ce cas.



Pour les projets de raccordement les plus complexes, ou pour lesquels il est nécessaire d'étudier plusieurs variantes, GRTgaz pourra recommander de ne pas fusionner l'étude de faisabilité et l'étude de base.

Les projets sortant du cas de base sont rares sur les dernières années, il n'a pas été possible de donner un retour d'expérience de prix/délais spécifiques aux projets dédiés aux distributeurs. Les éléments fournis ci-dessous sont donc issus de l'ensemble des projets de raccordement effectués par GRTgaz et TIGF sur ce type de projet (y compris les projets de CCCG très éloignés du réseau transport).

*Les prix et les durées indiquées ont été observés dans le passé et ne préjugent en rien du futur.

Meilleurs efforts = pour un opérateur prudent et raisonnable

EDB = Expression du besoin

2.2 Étape 1 : Études préliminaires (étape facultative)

L'étape 1 se déroule de la même façon pour tous les types de projets (cas de base ou autres cas). Cette étape est facultative.

Votre besoin est recensé dans une expression de besoin dont le modèle est disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

GRTgaz est bien évidemment à votre disposition pour vous guider dans la spécification préliminaire de votre besoin et pour vous aider à le formaliser.

À partir de ces éléments, GRTgaz réalise des études préliminaires sur plan sans prendre de contact avec des entités extérieures à l'entreprise.

GRTgaz fera ses meilleurs efforts pour vous remettre une information sur le raccordement sous **quatre semaines et au maximum six semaines** à compter de la réception par GRTgaz d'une demande complète.

Distributeurs		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 1/02/2018	Applicable à partir du 1/02/2018

La réalisation des études préliminaires est **gratuite**. L'information sur raccordement qui vous est remise **n'est pas engageante et ne constitue pas une offre commerciale**. Elle ne présente que les contours approximatifs des conditions de raccordement de votre réseau de distribution au réseau de transport au moment où les études préliminaires ont été réalisées.

L'information sur le raccordement permet non seulement de vous préciser les premières conditions de raccordement physique de votre réseau au réseau de transport, de livraison du gaz naturel à l'interface avec vos installations et de tarification pour l'acheminement sur le réseau régional, mais également, et à titre indicatif, la démarche commerciale qui pourra vous être proposée :

- la démarche commerciale pour projet « cas de base »
- la démarche commerciale pour projet « autre cas ».

La **durée de validité** de l'information sur le raccordement est de 2 mois.

Lorsque vous souhaitez poursuivre le projet de raccordement de vos installations au réseau, nous vous proposons de vous rencontrer afin de cerner au mieux votre besoin en gaz naturel et de consolider les éléments attendus pour la réalisation des études payantes dans le cadre d'une convention. L'examen de votre besoin par GRTgaz permet de vous préciser définitivement la démarche commerciale adaptée. Celle-ci ne pourra être complètement validée que lorsque le terrain sera trouvé.

2.3 Étape 2 : Étude de raccordement

L'étude de raccordement est composée de l'étude de faisabilité et de l'étude de base. Celle-ci peut fusionner les deux études (faisabilité et base) en une seule sans rapport de faisabilité intermédiaire.

2.3.1 Étude de faisabilité

L'étude de faisabilité ne sera pas fusionnée à l'étude de base dans les cas suivants :

- à la demande du distributeur, de sa propre initiative ou sur recommandation de GRTgaz
- à la demande de l'autorité concédante qui souhaiterait intégrer des éléments sur le coût de raccordement au Réseau de Transport dans le dossier fourni aux soumissionnaires lors de l'appel d'offre pour DSP
- à la demande d'un mandataire du distributeur ou de la Collectivité locale, sous réserve de l'acceptation par GRTgaz du mandat et de la répartition des responsabilités
- dans le cas où plusieurs variantes doivent être étudiées en phase faisabilité.

Votre besoin, limité à **une variante** pour les **projets en « cas de base »** et à **deux variantes** pour les **projets « autres cas »** (l'une privilégiée, l'autre alternative), est recensé dans une expression de besoin annexée au modèle de convention d'étude de faisabilité disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

L'Autorité concédante peut se référer à l'annexe 2 qui le guidera pour déterminer le débit prévisionnel maximum du poste à 10 ans. L'annexe 2 complétée sera fournie avec l'expression du besoin.

Sur la base des éléments précisés dans l'expression du besoin et validés par les parties :

- **Dans le cas d'un projet « cas de base »**, GRTgaz s'engage à réaliser les études de faisabilité :
 - **sous 2 mois** à compter de la signature de la convention
 - **pour un prix fixé dans le Catalogue des Prestations Clients raccordés ou raccordables en France** disponible sur le site internet de GRTgaz dans l'onglet « Distributeur ».
- **Dans le cas d'un projet « autres cas »**, GRTgaz fera ses meilleurs efforts en tant qu'opérateur prudent et raisonnable pour que la durée des études de faisabilité ne dépasse pas **6 mois** à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Distributeurs		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 1/02/2018	Applicable à partir du 1/02/2018

Le prix des études de faisabilité, reflet des coûts à engager par GRTgaz, fait l'objet d'un devis. La grille de chiffrage standard du prix de l'étude de faisabilité se trouve en annexe 6.

L'étude de faisabilité débute une fois la convention d'étude de faisabilité signée.

À l'issue de l'étude de faisabilité (l'annexe 8 définit le contenu des études), GRTgaz vous remet un rapport de faisabilité et se propose de vous rencontrer pour vous le présenter.

Le rapport de faisabilité a pour objet de vous préciser les premières conditions :

- de raccordement physique de vos installations au réseau et notamment une fourchette de prix de raccordement engageante sous réserve que la suite des études concerne le même besoin que celui exprimé pour l'étude de faisabilité :
 - dans le cas d'un projet « cas de base », la fourchette de prix est à +/- 15%
 - dans le cas d'un projet « autres cas », elle est à +/-15% à laquelle s'ajoute la liste des aléas ciblés et chiffrés pouvant impacter le prix des ouvrages de raccordement. (sans pouvoir dépasser une fourchette globale de +/- 30%)
- un délai prévisionnel de réalisation du raccordement
- de livraison à l'interface avec votre réseau de distribution ;
- d'accès à la capacité d'acheminement du réseau, notamment il est précisé le niveau de tarif régional (NTR) qui serait appliqué ;
- de poursuite du projet de raccordement de votre réseau au réseau de transport, avec notamment le prix et la durée des études de base à mener par la suite sous réserve d'un besoin suffisamment proche de celui étudié lors des études de faisabilité.

La **durée de validité** d'un rapport de faisabilité est de **six mois à compter de sa remise au client**.

Si vous souhaitez poursuivre le projet de raccordement de vos installations au réseau, le paiement du prix des études de faisabilité sera intégré dans les étapes ultérieures. Cette poursuite du projet se manifeste par la signature d'une convention d'étude de base dans le délai de six mois précité. La convention d'études de base est remise par GRTgaz dans un délai de 15 jours après présentation du rapport de faisabilité.

Si vous ne signez pas la convention d'études de raccordement dans le délai de six mois précité ; les Parties reconnaissent que le Projet est réputé abandonné et vous êtes redevables de la totalité du prix des études de faisabilité.

Si vous souhaitez mettre fin à votre projet de raccordement durant les études de faisabilité, vous devez le notifier par écrit à GRTgaz.

Vous êtes redevable :

- du prix des études de faisabilité si vous ne signez pas la convention d'études de base dans le délai de six mois précité ;
- ou, **dans le cas d'un projet « cas de base »**, des coûts engagés par GRTgaz, plafonnés au prix des études de faisabilité, si vous décidez de mettre fin au projet de raccordement de vos installations au réseau au plus tard jusqu'à un mois avant la date de remise du rapport de faisabilité. Passé ce délai, vous devrez payer à GRTgaz le prix de l'étude de faisabilité.
- ou, **dans le cas d'un projet « autres cas »**, des coûts engagés par GRTgaz, plafonnés au prix des études de faisabilité, si vous décidez de mettre fin au projet de raccordement de vos installations au réseau au plus tard jusqu'à trois mois avant la date de remise du rapport de faisabilité. Passé ce délai, vous devrez payer à GRTgaz le prix de l'étude de faisabilité.

Distributeurs		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 1/02/2018	Applicable à partir du 1/02/2018

Vous avez la possibilité de signer une nouvelle convention d'étude de faisabilité afin d'obtenir une mise à jour du rapport de faisabilité.

2.3.2 Étude de base

Si vous avez décidé de poursuivre le projet de raccordement de vos installations au réseau, GRTgaz vous propose de vous rencontrer avant la signature de la convention d'étude de base afin de consolider les éléments attendus pour la réalisation de l'étude de base.

Les études de base sont payantes et font l'objet d'une **convention d'études de raccordement**. Elles donnent lieu à la remise d'une **offre de raccordement**.

La grille de chiffrage standard du prix de l'étude de base (l'annexe 8 définit le contenu des études), pour les projets « autres cas » se trouve en annexe 6.

Votre besoin, limité à **la seule variante** étudiée dans l'étude de faisabilité, est recensé dans une expression de besoin annexée au modèle de convention d'étude de base disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

Sur la base des éléments validés par les parties, l'étude de base à réaliser par GRTgaz débute une fois la convention d'étude de base signée.

Si votre besoin défini en annexe à la convention d'étude de base diffère beaucoup de celui étudié lors des études de faisabilité, GRTgaz se réserve le droit de vous proposer un prix et une durée de l'étude de base aménagés par rapport à ceux indiqués dans le rapport de faisabilité. En cas de variation importante de votre besoin, GRTgaz serait susceptible de vous proposer de réaliser à nouveau une étude de faisabilité à travers une nouvelle convention.

- **Dans le cas d'un projet « cas de base »**, GRTgaz s'engage à réaliser les études de base :
 - **sous 6 mois** à compter de la signature de la convention
 - pour un tarif fixé dans le Catalogue des Prestations Clients raccordés ou raccordables en France disponible sur le site internet de GRTgaz dans l'onglet « Distributeur »
- **Dans le cas d'un projet « autres cas »**, le délai et le tarif des études de base font l'objet d'un devis.

À l'issue de l'étude de base, GRTgaz vous remet une offre de raccordement et se propose de vous rencontrer pour vous la présenter. Sauf mention particulière, les données qu'elle contient constituent une **proposition commerciale définitive**. Le détail standard du chiffrage des ouvrages de raccordement est précisé en annexe 6.

GRTgaz fournit et installe les ouvrages de raccordement. Toutefois, par exception et sous réserve de l'accord préalable de GRTgaz, vous pouvez fournir et installer tout ou partie du poste de livraison. Dans ce cas :

- un document définissant clairement les périmètres de vos travaux et fournitures et de ceux de GRTgaz est alors conjointement établi et signé, puis annexé au contrat d'interface et raccordement ;
- GRTgaz reste propriétaire de la totalité des ouvrages de raccordement ;
- l'offre commerciale de GRTgaz est amendée en conséquence.

Enfin, si tout ou partie des équipements du poste sont fournis par vos soins, ils doivent être agréés préalablement par GRTgaz, étant entendu qu'un éventuel refus d'agrément de sa part doit être motivé et ne peut être fondé que sur des motifs légitimes.

Le distributeur peut choisir de réaliser le génie civil du poste de livraison et l'amenée des utilités. Dans ce cas le distributeur fera référence aux annexes 3 et 4 qui définissent le contenu de ces prestations.

Dans le cas où les ouvrages de raccordement doivent être mis en bâtiment, l'annexe 5 détaille les travaux associés.

Distributeurs		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 1/02/2018	Applicable à partir du 1/02/2018

À votre demande, GRTgaz peut anticiper la remise du dossier administratif avant la signature du contrat de raccordement/livraison ; ceci implique que les études nécessaires à l'élaboration du dossier administratif auront commencé lors de la phase d'étude de faisabilité. Ce dossier sera déposé par GRTgaz à la fin des études de raccordement.

L'offre de raccordement a pour objet de vous préciser les conditions définitives :

- de raccordement physique de vos installations au réseau ;
- de livraison à l'interface avec vos installations ainsi que les services associés ;
- d'accès à la capacité d'acheminement du réseau ;
- de contractualisation pour la poursuite du projet de raccordement de vos installations au réseau
- du prix de **Mise à Disposition des ouvrages de raccordement** qui intègre le prix des études de faisabilité et de base
- la durée de réalisation des ouvrages de raccordement jusqu'à la Mise en service

La **Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement** comprend :

- la réalisation des études de faisabilité et de base
- L'obtention des autorisations administratives
- Le Réalisation des Ouvrages de Raccordement
- La Mise en Gaz et Mise en Service

La **durée de validité** d'une offre de raccordement est de **six mois**.

Si vous souhaitez poursuivre le projet de raccordement de vos installations au réseau, le prix de l'ensemble des études menées par GRTgaz (étude de faisabilité et étude de base) est intégré dans le prix des prestations définies dans le contrat d'interface et de raccordement (ou dans son avenant dans le cas d'un contrat pré-existant). Cette poursuite du projet se manifeste par la signature dudit contrat, qui vous sera remis au plus tard 15 jours après présentation de l'offre de raccordement, dans le délai de six mois précité.

Si vous ne signez pas le contrat de raccordement/livraison (l'avenant au contrat de raccordement/livraison) dans le délai de six mois précité ; les Parties reconnaissent que le Projet est réputé abandonné et vous êtes redevables de la totalité du prix des études de raccordement (études de faisabilité et études de base).

Si vous souhaitez mettre fin à votre projet de raccordement durant les études de base, vous devez le notifier par écrit à GRTgaz.

Vous êtes redevable :

- du prix de l'ensemble des études si vous ne signez pas le contrat de d'interface et raccordement ou l'avenant au contrat dans le délai de six mois précité ;
- des coûts engagés par GRTgaz, plafonnés au prix de l'ensemble des études, si vous décidez de mettre fin au projet de raccordement de vos installations au réseau au plus tard jusqu'à trois mois avant la date de remise de l'offre de raccordement. Passé ce délai, vous devrez payer à GRTgaz le prix de l'ensemble des études.

Vous avez la possibilité de signer une nouvelle convention d'étude de base afin d'obtenir une mise à jour de l'offre de raccordement.

Distributeurs		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 1/02/2018	Applicable à partir du 1/02/2018

2.3.3 Études de raccordement fusionnant faisabilité et base.

L'étude de faisabilité et l'étude de base peuvent être fusionnées en une étude de raccordement dans les cas suivants :

- à la demande du distributeur, de sa propre initiative ou sur recommandation de GRTgaz
- à la demande d'un mandataire du distributeur ou de la Collectivité locale, sous réserve de l'acceptation par GRTgaz du mandat et de la répartition des responsabilités
- dans le cas où une seule variante doit être étudiée.

Enfin, en tant que de besoin, le distributeur ou l'autorité concédante pourra jouer le rôle de facilitateur dans le cadre des opérations relationnelles menées par GRTgaz lors de ces études.

Comme cela est précisé en introduction, cette démarche ne comporte pas l'étude de faisabilité ni la remise d'un rapport de faisabilité, mais uniquement une étude de raccordement sans point d'étape intermédiaire.

GRTgaz vous propose de vous rencontrer avant la signature de la convention d'études de raccordement afin de cibler précisément votre besoin et de définir les éléments attendus pour la réalisation de l'étude de raccordement.

Votre besoin, limité à **une seule variante**, est recensé dans une expression de besoin annexée au modèle de convention d'études de raccordement disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

Sur la base des éléments validés par les parties, GRTgaz s'engage à vous transmettre au plus tard sous **quatre semaines** le prix et la durée de l'étude de raccordement à réaliser par GRTgaz qui débute une fois la convention d'étude de raccordement signée. La grille de chiffrage standard du prix de l'étude de raccordement pour les projets « autres cas » se trouve en annexe 6.

- **Dans le cas d'un projet « cas de base »**, GRTgaz s'engage à réaliser les études de base :
 - sous **6 mois** à compter de la signature de la convention
 - pour un tarif fixé dans le Catalogue des Prestations Clients raccordés ou raccordables en France disponible sur le site internet de GRTgaz dans l'onglet « Consommateur »
- **Dans le cas d'un projet « autres cas »**, le délai et le prix des études de base font l'objet d'un devis.

À l'issue des études de raccordement, GRTgaz vous remet une offre de raccordement et se propose de vous rencontrer pour vous la présenter. Sauf mention particulière, les données constituant cette offre constituent **une proposition commerciale définitive**. Le détail standard du chiffrage des ouvrages de raccordement est précisé en annexe 6.

GRTgaz fournit et installe les ouvrages de raccordement. Toutefois, par exception et sous réserve de l'accord préalable de GRTgaz, vous pouvez fournir et installer tout ou partie du poste de livraison. Dans ce cas :

- un document définissant clairement les périmètres de vos travaux et fournitures et de ceux de GRTgaz est alors conjointement établi et signé, puis annexé au contrat d'interface et de raccordement ;
- GRTgaz reste propriétaire de la totalité des ouvrages de raccordement ;
- l'offre commerciale de GRTgaz est amendée en conséquence.

Enfin, si tout ou partie des équipements du poste sont fournis par vos soins, ils doivent être agréés préalablement par GRTgaz, étant entendu qu'un éventuel refus d'agrément de sa part doit être motivé et ne peut être fondé que sur des motifs légitimes.

Le distributeur peut choisir de réaliser le génie civil du poste de livraison et l'amenée des utilités. Dans ce cas le distributeur fera référence aux annexes 3 et 4 qui définissent le contenu de ces prestations.

Distributeurs		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 1/02/2018	Applicable à partir du 1/02/2018

Dans le cas où les ouvrages de raccordement doivent être mis en bâtiment, l'annexe 5 détaille les travaux associés.

L'offre de raccordement a pour objet de vous préciser les conditions définitives :

- de raccordement physique de vos installations au réseau ;
- de livraison à l'interface avec vos installations ainsi que les services associés ;
- d'accès à la capacité d'acheminement du réseau ;
- de contractualisation pour la poursuite du projet de raccordement de vos installations au réseau
- du prix de Mise à Disposition des ouvrages de raccordement qui intègre le prix des études de faisabilité et de base
- la durée de réalisation des ouvrages de raccordement jusqu'à la Mise en service

La **durée de validité** d'une offre de raccordement est de **six mois**.

Si vous souhaitez poursuivre le projet de raccordement de vos installations au réseau, le prix de l'ensemble des études menées par GRTgaz est intégré dans le prix des prestations définies dans le contrat d'interface et de raccordement (ou dans son avenant dans le cas d'un contrat pré-existant). Cette poursuite du projet se manifeste par la signature dudit contrat, qui vous sera remis au plus tard 15 jours après présentation de l'offre de raccordement, dans le délai de six mois précité.

Si vous ne signez pas le contrat de raccordement/livraison (ou l'avenant au contrat de raccordement livraison) dans le délai de six mois précité ; les Parties reconnaissent que le Projet est réputé abandonné et vous êtes redevables de la totalité du prix des études de raccordement (études de faisabilité et études de base).

Si vous souhaitez mettre fin à votre projet de raccordement durant les études de base, vous devez le notifier par écrit à GRTgaz.

Si cet arrêt intervient au plus tard 3 (trois) mois avant la date de remise de l'offre de raccordement, vous êtes redevable des coûts engagés par GRTgaz plafonnés aux prix des études de raccordement (études de faisabilité et études de base). Passé ce délai vous êtes redevable de l'intégralité du prix des études de raccordement (études de faisabilité et études de base).

À votre demande, GRTgaz peut anticiper la remise du dossier administratif avant la signature du contrat de raccordement/livraison.

Vous avez la possibilité de signer une nouvelle convention d'étude de raccordement afin d'obtenir une mise à jour de l'offre de raccordement.

2.4 Étape 3 : Contractualisation des travaux : contrat de d'interface, de raccordement et de livraison

2.4.1 Contrat de d'interface, de raccordement et de livraison

La proposition de contrat d'interface, raccordement et de livraison ou d'avenant vous est remise en même temps que l'offre de raccordement. Ce contrat ou avenant doit être signé au plus tard dans un délai de six mois à compter de la remise de l'offre de raccordement par GRTgaz.

Le contrat d'interface, raccordement et de livraison définit :

- les conditions dans lesquelles GRTgaz assure la réalisation, l'exploitation et la maintenance des ouvrages de raccordement destinés à alimenter vos installations ;

Distributeurs		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 1/02/2018	Applicable à partir du 1/02/2018

- les conditions de livraison du gaz naturel livré par GRTgaz à l'interface entre vos installations et les ouvrages de raccordement ;
- les conditions de détermination des quantités de gaz naturel qui seront livrées au point physique de livraison.
- le fonctionnement de l'interface entre opérateurs adjacents,

Le contrat d'interface, raccordement et de livraison est constitué :

- des conditions générales, disponibles sur le site internet www.grtgaz.com, applicables à tous les distributeurs sans distinction et sans discrimination ;
- de conditions particulières qui fixent les éléments propres à chaque distributeur, comme les caractéristiques du branchement et celles du ou des postes de livraison, la date limite de mise en gaz des ouvrages de raccordement, les engagements de GRTgaz sur les conditions de livraison (pression de livraison, débit horaire maximal...) ainsi que le prix des prestations du contrat d'interface et de raccordement.

Les conditions particulières sont déterminées à partir des éléments qui vous sont remis dans l'offre de raccordement.

La durée d'un contrat d'interface et de raccordement est généralement de dix ans à compter de sa signature. Ce contrat est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2.5 Étape 4 : Réalisation et démarrage

2.5.1 Réalisation

À l'issue de la signature du contrat d'interface et de raccordement, les principales étapes du projet pour la réalisation des ouvrages de raccordement sont :

- le dépôt du dossier administratif par GRTgaz en préfecture ou au ministère concerné. A la demande du Distributeur le dépôt du dossier administratif pourra effectuer pendant la phase d'étude de raccordement. Les frais supplémentaires induits seront chiffrés dans la convention d'étude de raccordement.
- l'achat des matériels par GRTgaz ;
- la réponse par GRTgaz aux questions de l'enquête administrative et de l'enquête publique si celle-ci a lieu ;
- la demande éventuelle par GRTgaz de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- la signature par GRTgaz des conventions amiables de servitude pour les parcelles impactées par les ouvrages de raccordement ;
- le lancement éventuel par GRTgaz de la procédure de servitudes légales pour obtenir l'arrêté de servitudes légales ;
- le lancement par GRTgaz des appels d'offres de marché de pose des ouvrages de raccordement ;
- la construction du ou des postes de livraison par le sous-traitant retenu ;
- l'obtention de l'autorisation de construire et d'exploiter les ouvrages de raccordement et de la déclaration d'utilité publique ;
- l'obtention éventuelle de l'arrêté de servitudes légales ;
- la pose des ouvrages de raccordement sous surveillance de GRTgaz ;
- la réalisation par GRTgaz de tests sur les ouvrages de raccordement ;
- la mise en gaz des ouvrages de raccordement par GRTgaz.

La **réalisation des ouvrages de raccordement**, de la signature du contrat jusqu'à la mise en gaz des ouvrages de raccordement, a une durée qui, dans le passé, a varié entre **neuf et trente mois**.

Distributeurs		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 1/02/2018	Applicable à partir du 1/02/2018

2.5.2 Démarrage

À l'issue de la mise en gaz des ouvrages de raccordement et sous réserve de la signature d'un contrat d'acheminement transport entre GRTgaz et au moins un expéditeur qui livre le PITD, vous pouvez à tout moment demander la mise en service des ouvrages de raccordement.

ARTICLE 3 PRINCIPES TARIFAIRES POUR LA MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT ET LEUR UTILISATION.

3.1 Raccordement physique au réseau

Les éléments tarifaires d'un raccordement au réseau de Transport de GRTgaz sont publics et disponibles sur le site internet www.grtgaz.com dans le Catalogue des Prestations Clients raccordés ou raccordables en France dans la rubrique « Distributeur ».

GRTgaz est propriétaire des Ouvrages de Raccordement conformément l'article L. 111-19 du Code de l'Énergie qui précise que « les sociétés gestionnaires de réseaux mentionnées à l'article L. 111-9 sont propriétaires des actifs nécessaires à l'exercice de leur activité de transport ».

3.2 Détermination de la « Remise Développement »

3.2.1 Votre projet peut bénéficier de l'offre « remise développement »

La CRE a publié le 15 décembre 2016 une délibération portant décision sur le tarif d'utilisation du réseau de transport de gaz naturel pour GRTgaz et TIGF, dit tarif « **ATRT6** », qui s'appliquera à partir du 1^{er} avril 2017 pour une durée de 4 ans.

Le tarif ATRT6 introduit des mesures pour favoriser le raccordement de nouveau client et le maintien des clients existants, tout en veillant à une maîtrise des tarifs de transport.

À ce titre, GRTgaz vous propose donc une nouvelle offre dite : « la remise développement » qui vous permet de bénéficier d'une prise en charge partielle par GRTgaz du prix des ouvrages de raccordement.

Cette « Remise Développement » s'applique aux projets suivants :

- **Aux nouveaux raccordements** sur le réseau de transport de GRTgaz (clients industriels, GRD et GNC)
- **Aux développements d'installations existantes** qui entraînent une augmentation de capacités (clients industriels, GRD et GNC) et une modification/adaptation des ouvrages de raccordement

3.2.2 Principes

3.2.2.1 Montant maximal de Remise Développement

GRTgaz détermine le montant maximal de Remise Développement affectable à votre projet qui correspond aux recettes d'acheminement aval (somme des termes de capacité de sortie du réseau principal, d'acheminement sur le réseau régional et de livraison - notée **R**) générées actualisées (au coût moyen pondéré du capital de GRTgaz en vigueur à la date de signature du contrat d'interface raccordement et livraison), par votre projet, sur 10 ans maximum.

Distributeurs		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 1/02/2018	Applicable à partir du 1/02/2018

3.2.2.2 Montant de Remise Développement appliqué en cas de projet « simple » ¹

GRTgaz détermine le prix des ouvrages de raccordement (notamment le poste de livraison, le branchement et le génie civil) (**I**) ;

Deux situations sont possibles :

- Si les recettes d'acheminement calculées sur 10 ans et actualisées sont **< 50%** du prix des ouvrages de raccordement, GRTgaz vous propose de payer **I - R**.
- Si les recettes d'acheminement calculées sur 10 ans et actualisées sont **> 50%** du prix des ouvrages de raccordement, GRTgaz vous propose de payer **50%*I**.

La prise en charge par GRTgaz d'une partie du prix de Mise à Disposition des ouvrages de raccordement est au maximum de 50% du prix des ouvrages de raccordement à la date de conclusion du contrat d'interface raccordement livraison, d'un avenant au contrat, ou de la signature d'une commande de travaux.

3.2.2.3 Montant de Remise Développement appliqué si votre projet nécessite une adaptation et/ou un renforcement du réseau de transport

GRTgaz détermine :

- le prix des ouvrages de raccordement (notamment le poste de livraison, le branchement et le génie civil) (**I**) ;
- la quote-part du coût du renforcement du réseau de transport affectable à votre projet (**Q**)

Deux situations sont possibles :

- Si le montant **R** est inférieur au montant **Q**, aucune remise développement n'est affectée à votre projet ; la totalité de la remise développement est affectée à la prise en charge de la quote part du renforcement du réseau de transport affectable à votre projet
- Si le montant **R** est supérieur au montant **Q**, alors GRTgaz détermine la remise développement affectable à votre projet
 - Si **R - Q > 50%** du prix des ouvrages de raccordement, GRTgaz vous propose de payer **50%*I**
 - Si **R - Q < 50%** du prix des ouvrages de raccordement, GRTgaz vous propose de payer **I - (R - Q)**.

La prise en charge par GRTgaz d'une partie du prix de Mise à Disposition des ouvrages de raccordement est au maximum de 50% du prix des ouvrages de raccordement à la date de conclusion du contrat d'interface raccordement livraison, d'un avenant au contrat, ou de la signature d'une commande de travaux.

3.2.2.4 Montant de remise développement appliqué si votre projet nécessite une extension du réseau de transport

Dans le cas où deux clients demandent simultanément un raccordement au réseau de transport, GRTgaz réalise éventuellement une **extension du réseau de transport** commune aux deux clients, puis deux branchements distincts affectables aux deux clients.

¹ Projet « simple » : réalisation uniquement des ouvrages de raccordement (poste de livraison et branchement) sans renforcement et ou adaptation ou d'extension de réseau

Distributeurs		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 1/02/2018	Applicable à partir du 1/02/2018

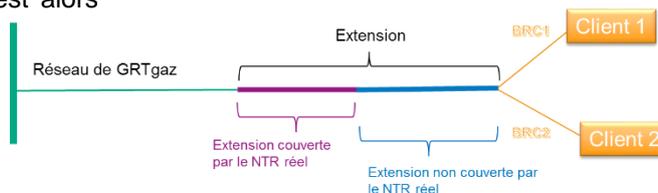
Le coût de l'extension du réseau de transport est rémunéré via un incrément de NTR (Niveau de Tarif Régional).

GRTgaz détermine :

- le prix des ouvrages de raccordement (notamment le poste de livraison, le branchement et le génie civil) (I) ;
- le NTR théorique associé à votre projet
- le NTR réel associé à votre projet, celui-ci étant au maximum de 10, conformément à la délibération de la CRE du 15 décembre 2016 portant décision sur le tarif d'utilisation du réseau de transport de gaz naturel pour GRTgaz

Deux situations sont possibles :

- le NTR théorique associé à votre projet est égal au NTR réel, la remise développement est alors déterminée conformément au paragraphe 3.2.2.2
- le NTR théorique associé à votre projet est supérieur au NTR réel, le coût de la part de l'extension non couverte par le NTR est alors intégré au prix des ouvrages de raccordement (I) ; ce nouveau prix est utilisé pour déterminer le montant de remise développement affectable à votre projet, conformément au paragraphe 3.2.2.2.



3.2.2.5 Détail des calculs de remise développement en cas d'impact sur le réseau de transport

Dans le cas où votre projet induit un renforcement, une adaptation ou une extension du réseau de transport, les détails des calculs du taux remise développement pourront être audités par la CRE. Seuls le taux de remise sera communiqué au client, via l'offre de raccordement et le contrat de raccordement.

3.2.3 Contreparties

En contrepartie de la remise développement accordée, vous devez nous transmettre un courrier intégrant (courrier type en annexe 15):

- Dans le cas d'une nouvelle délégation de service public (DSP), vos meilleures prévisions de débit horaire à un horizon de 10 ans ainsi que le potentiel annuel total prévu pour chaque année de l'année 1 à l'année 10. GRTgaz appliquent à cette consommation annuelle la modulation standard de type chauffage (modulation annuelle de 100 jours). Dans le cas où la modulation s'écarte de celle du type standard, vous indiquez votre prévision de modulation sur la base de vos meilleures prévisions. Vos prévisions de débit horaire à l'horizon 10 ans devront être cohérentes avec celles que vous intégrerez dans votre réponse à l'appel d'offres ainsi qu'avec celles transmises à la CRE dans le cadre du tarif ATRD. Les éléments de consommation annuelle retenue année par année que vous reprenez pour le calcul de rentabilité B/I doivent rester confidentiels. GRTgaz s'engage à respecter la confidentialité de ces données.
- Dans le cas d'une adaptation de poste, un courrier intégrant les meilleures prévisions de consommations annuelles et horaires, sur laquelle vous appuyez pour calculer la rentabilité du projet. Vous complèterez cet envoi par une information sur le nombre d'année pris en compte pour votre calcul de rentabilité (B/I).

Distributeurs		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 1/02/2018	Applicable à partir du 1/02/2018

3.3 Modalités de paiement des ouvrages de raccordement

GRTgaz propose deux modalités de paiement pour la Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement :

- sous **forme de redevances annuelles, trimestrielles ou mensuelles**. La redevance annuelle correspond à 10,2% du prix de la Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement, les redevances trimestrielles et mensuelles sont déterminées prorata temporis.
- Sous **forme d'un paiement au comptant** selon un échéancier établi de la façon suivante et indiqué aux Conditions particulières du Contrat de Raccordement et de Livraison:
 - 1^{ère} facture adressée le mois suivant la date de signature du Contrat de Raccordement, elle correspond à 10% du prix de la Mise à disposition des Ouvrages de Raccordement ;
 - 2^{ème} facture adressée le mois précédent la date prévisionnelle de commande des matériels, elle correspond à 30% du prix de la Mise à disposition des Ouvrages de Raccordement
 - 3^{ème} facture adressée le mois précédent la date prévisionnelle de début des Travaux, elle correspond à 40% du prix de la Mise à disposition des Ouvrages de Raccordement ;
 - 4^{ème} facture adressée le mois suivant la date prévisionnelle de Mise en Gaz des Ouvrages de Raccordement, elle correspond à 20% du prix de la Mise à disposition des Ouvrages de Raccordement

Le prix de la Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement comprend :

- Le prix des Études de faisabilité et de raccordement
- Le prix de la Réalisation des Ouvrages de Raccordement et de leur Mise en gaz et Mise en Service

Si votre projet bénéficie d'une **Remise Développement**, GRTgaz indique dans les Conditions Particulières du Contrat de Raccordement et de livraison :

- Le prix des Ouvrages de Raccordement sans remise développement ;
- Le prix des Ouvrages de Raccordement avec remise développement déterminé conformément au paragraphe 3.2.2.2.

Si vous optez pour un paiement sous forme de redevances ; celles-ci correspondent à 10,2% du prix avec remise développement.

Si vous optez pour un paiement au comptant et sous forme d'échéancier ; les 3 échéances sont déterminées comme ci-dessus. Le taux de remise développement applicable à votre projet est appliqué uniformément aux 3 échéances.

3.4 Évolution du prix en cas de suspension ou résiliation anticipée de la commande de travaux

Les conditions suivantes sont précisées dans chacun des contrats :

- suspension de la réalisation des Ouvrages de Raccordement avant la date prévisionnelle de début des Travaux
- résiliation anticipée de la commande de travaux avant la date prévisionnelle de début des Travaux,

Au plus tard avant la fin de la durée de la Suspension :

- Si vous décidez de poursuivre votre projet de raccordement de vos installations au réseau de Transport ; GRTgaz détermine le nouveau prix du projet en prenant en comptant les surcoûts

Distributeurs		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 1/02/2018	Applicable à partir du 1/02/2018

éventuels liés à la Suspension. Vous aurez donc à payer le nouveau prix minoré du taux de remise développement affecté à votre projet, moins les acomptes déjà effectués avant la date de demande de Suspension

- Si vous demandez à GRTgaz la résiliation anticipée de la commande de travaux, GRTgaz détermine le nouveau prix du projet en prenant en comptant les surcoûts éventuels liés à la résiliation anticipée. Vous aurez donc à payer le nouveau prix après déduction des acomptes éventuellement avant la date de demande de résiliation anticipée. Une unique facture soldante vous sera alors adressée.

3.5 Conditions de livraison et services associés

Les tarifs des prestations liées aux conditions de livraison à l'interface avec vos installations et les services associés sont publics et disponibles dans le catalogue des prestations disponible sur le site internet de GRTgaz.

ARTICLE 4 EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Les délais et les tarifs indiqués sont susceptibles d'être impactés à l'avenir en cas d'évolution des réglementations détaillées dans l'annexe 7 « Contexte Réglementaire ». Toute évolution réglementaire impactant les évolutions de raccordement au réseau de transport sera étudiée par GRTgaz et fera ensuite l'objet d'une information et d'échanges avec les Distributeur dans le cadre de la Concertation gaz. Ces évolutions pourront conduire à une adaptation de la présente procédure.

ARTICLE 5 ACCES AUX CAPACITES D'ACHEMINEMENT DU RESEAU

5.1 Accès aux capacités d'acheminement

Dans le rapport de faisabilité et/ou dans l'offre de raccordement, GRTgaz précise si les capacités sont immédiatement disponibles ou précise la date de mise à disposition de ces capacités.

5.2 Acheminement sur le réseau de transport

Le Distributeur et le Transporteur s'engagent à respecter les règles du GTG 2007 à l'interface transport / distribution.

L'acheminement sur le réseau principal intègre :

- La mise à disposition de capacités d'acheminement sur les Réseaux Amont et/ou Aval, allouées à
- l'Expéditeur
- L'acheminement de gaz sur le Réseau
- La mise à disposition de Points d' Echanges de Gaz sur les Zones d'Equilibrage
- La mise à disposition de services de conversion de gaz H en gaz B et de gaz B en gaz H

Distributeurs		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 1/02/2018	Applicable à partir du 1/02/2018

5.2.1 Acheminement du gaz naturel sur le réseau principal

L'acheminement du gaz naturel sur le réseau principal consiste, pour GRTgaz, à enlever le gaz mis à disposition par un expéditeur en un ou plusieurs points d'entrée ou points d'échange de gaz (PEG) et à livrer une quantité d'énergie équivalente en un ou plusieurs points de sortie ou PEG, dans les conditions fixées par un contrat d'acheminement.

Le détail du tarif d'acheminement sur le réseau principal est disponible sur le site Internet www.grtgaz.com dans la rubrique « Acheminement ».

5.2.2 Acheminement du gaz naturel sur le réseau régional et livraison

Le tarif d'acheminement sur le réseau régional, formalisé avec un ou plusieurs expéditeurs dans un contrat d'acheminement, comporte un seul terme, proportionnel :

- à la capacité d'acheminement régional souscrite ;
- au niveau de tarification régional (NTR).

Le NTR est fixé pour chaque point interface transport/ distribution. Il est établi en fonction du coût de l'acheminement du gaz naturel sur le réseau régional, c'est-à-dire à partir du réseau principal jusqu'au départ (ou pied) de votre branchement.

Si vous êtes directement raccordé au réseau principal, votre NTR est égal à 0.

Le détail du tarif d'acheminement sur le réseau régional est disponible sur le site internet www.grtgaz.com dans la rubrique « Acheminement ».

Le tarif relatif à la livraison comporte pour les PITD (point interface transport distributeur) un terme de capacité de livraison (TCL), qui est proportionnel à la capacité de livraison souscrite par un ou plusieurs expéditeurs au PITD considéré.

Distributeurs		
Quelle démarche pour vous raccorder à notre réseau de transport de gaz naturel ?		
Version / Révision : 2	Date de publication : 1/02/2018	Applicable à partir du 1/02/2018